

Les aides dont je peux bénéficier

Cette année 3 dispositifs sont mis en place pour apporter une aide à la pratique du sport :

1. Carte Sortir ! (Korrigo)
2. Coupon sport (Dept. 35)
3. Pass'Sport (Gouvernement)

Ces aides sont soumises à certaines conditions détaillées ci-dessous.

Les aides sont cumulables mais limitées à un seul sport. Exemple : si j'ai utilisé mon aide pour la pratique du football, je ne pourrai pas bénéficier de cette aide pour le basket.

Carte Sortir ! (Korrigo)



Conditions

1. Disposer d'une carte Korrigo
2. Avoir activé le service Sortir ! (Le service Sortir est soumis à des conditions de revenus)

Montant de l'aide

Extrait du site www.sortir-rennesmetropole.fr/la-carte-sortir-cest-quoi

Le dispositif SORTIR ! prend en charge 50%, 60% ou 70% du coût de la ou les activités pratiquées pendant l'année (selon votre taux de prise en charge, votre aide ne pourra respectivement excéder 75€, 90€ ou 105 € par an et par personne)

Fonctionnement

Avant de payer votre cotisation, nous utilisons votre carte Korrigo avec un appareil qui informe du montant de votre prise en charge. Ce montant est déduit de votre cotisation et nous ne payez que le complément.

Renseignements

Pour avoir toutes les informations sur l'obtention de la carte Sortir ! consultez le site :

<http://www.sortir-rennesmetropole.fr/comment-lavoir>

Conditions

1. Vous devez être bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) 2021-2022 (attestation adressée par votre CAF au mois d'août 2021 pour l'année scolaire 2021-2022)
2. Votre enfant doit être né entre 2006 et 2010

Montant de l'aide

Extrait du site <https://www.ille-et-vilaine.fr/coupon-sport35>

Pour un coût d'adhésion et de licence compris entre 45€ et 90 €, le jeune a droit à un coupon sport de 20 €.

Si ce coût est supérieur à 90 €, deux coupons sport sont octroyés, soit 40 €.

Fonctionnement

Avant de payer votre cotisation, vous devez fournir au club les pièces justificatives suivantes :

- Carte d'identité ou un livret de famille
- L'attestation d'allocation de rentrée scolaire

Vous payez la totalité de la cotisation en deux chèques :

- Un chèque correspondant à la cotisation moins l'aide coupon sport
- Un chèque du montant de l'aide coupon sport

Ce deuxième chèque ne sera pas encaissé et restitué lorsque le club aura reçu le remboursement par l'ANCV.

Exemple : pour une cotisation de 115€, j'ai droit à 40€ de coupons sport. Je fais un premier chèque de 75€ qui sera encaissé et un second de 40€ qui me sera restitué si l'aide est accordée.

Renseignements

Pour avoir toutes les informations sur le coupon sport consultez le site :

<https://www.ille-et-vilaine.fr/coupon-sport35>

Conditions

1. Être âgé de 6 à 18 ans révolus
2. Etre bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire

Montant de l'aide

Extrait du site <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>

Montant de 50€

Fonctionnement

Si vous êtes éligible au Pass'Sport, vous avez dû recevoir dans votre boîte au lettre, un courrier du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des Sport informant que vous bénéficiez du Pass'Sport.

Il suffit de présenter ce courrier au moment de l'adhésion pour que le club applique la réduction de 50€.

Cette aide est cumulable avec les autres aides déjà en place.

Renseignements

Pour avoir toutes les informations sur le Pass'Sport consultez le site :

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>